

Dossier d'adhésion à Ville Inventive

Adhérer à Ville Inventive :

Pour adhérer à Ville inventive, il vous faut compléter ce dossier, fournir toutes les pièces nécessaires à l'inscription, et retourner le tout à Ville inventive. Une fois le dossier **complet** reçu et l'adhésion enregistrée, vous recevrez un mail de confirmation qui contiendra le « guide du nouvel adhérent ».

Documents à fournir :

Ville inventive est une Junior Entreprise. Les étudiants qui travaillent avec nous dans le cadre de missions rémunérées doivent être déclarés, c'est pourquoi toutes ces informations et documents nous sont nécessaires.

La **convention étudiante** est essentielle : c'est le document qui lie l'étudiant et la Junior Entreprise lors de la réalisation d'une mission. Il est important de la lire avec attention et de la signer, sans oublier de parapher chaque page.

En plus du **bulletin d'adhésion** et de la convention étudiante tous deux complétés, datés et signés, nous vous demandons de bien vouloir joindre à ce dossier :

- Un **chèque de 10€** à l'ordre de Ville inventive,
 - La photocopie d'une **pièce d'identité**,
 - La photocopie de votre **carte étudiante (à jour)**,
 - La photocopie de votre **carte vitale**, ou d'une attestation de sécurité sociale.
- + Pour les régimes spéciaux exemptés de sécurité sociale étudiante (EDF, SNCF, Armée...), veuillez joindre un justificatif.

En l'application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, merci de prendre contact avec le Responsable Ressources Humaines de Ville inventive à cette adresse : contact@villeinventive.com.

Comment retourner ce dossier ?

- ✓ Le remettre à un membre de Ville inventive,
- ✓ Le déposer à l'accueil de l'Institut de Géographie,
- ✓ L'envoyer par courrier au **13 rue du Four, 75006 Paris**.

En cas de problème, ou pour toute question : contact@villeinventive.com



Bulletin d'adhésion Année 20 .. /20 ..

NOM : ...

PRENOM : ...

DATE DE NAISSANCE : ...

VILLE ET PAYS DE NAISSANCE : ...

ADRESSE ACTUELLE : ...

CODE POSTAL : ...

VILLE : ...

N° DE SECURITE SOCIALE : ...

MAIL : ...

TELEPHONE : ...

FORMATION ACTUELLE : ...

Comment avez-vous connu Ville Inventive ? : ...

Date et signature de l'étudiant :

Bulletin d'adhésion Année 20 .. /20 ..

Remarque à l'attention des étudiants étrangers et des élèves normaliens :

Conformément à la législation en vigueur, les étudiants étrangers, hors Union Européenne - à l'exception de la Bulgarie et de la Roumanie -, ainsi que les élèves normaliens, ne peuvent être rémunérés lors de la réalisation d'une étude dans le cadre de Ville inventive.

Mention obligatoire :

- J'ai lu et j'accepte le règlement intérieur de Ville inventive (*consultable sur notre site internet www.villeinventive.com, onglet "Espace étudiant"*).

Mentions facultatives :

- J'autorise Ville inventive à transmettre ces informations à tout membre de l'association nommé chef de projet, afin qu'il puisse me recruter pour une mission rémunérée.
- J'autorise Ville inventive à conserver mon adresse mail pour la formation de son réseau professionnel.

Si vous souhaitez avoir un rôle particulier dans la junior entreprise :

- Je souhaite candidater à l'un des postes d'administrateur de Ville inventive.
- Je souhaite être membre actif, c'est-à-dire intégrer une équipe bénévole de l'un des pôles de l'administration de Ville inventive, sous la direction du responsable de pôle.
Précisez ci-après le pôle : _____

CONVENTION ETUDIANTE

Entre : **Ville inventive**

située 13, rue du Four, 75006 Paris

représentée par son président Alexandre MOLOUFOUKILA

ci-après dénommée « Ville inventive »

d'une part,

Et ...

demeurant à ...

ci-après dénommé-e « l'étudiant »

d'autre part.

Il a été préalablement rappelé que Ville inventive, association loi de 1901, a pour vocation de compléter la formation théorique dispensée à l'UFR de Géographie de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne par des applications professionnelles. Elle met en œuvre l'ensemble de ses moyens pour proposer à ses adhérents des missions pratiques, conformément à son objet social.


Dans le respect du Contrat d'association, l'étudiant a vocation à bénéficier de l'activité de Ville inventive. En complément des Statuts et du Règlement Intérieur, la présente convention a pour objet de préciser les termes de la collaboration entre les parties signataires à la réalisation d'études et de missions que Ville inventive pourra confier à l'étudiant adhérent au cours de sa scolarité.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DE L'ÉTUDIANT VIS-A-VIS DE VILLE INVENTIVE

L'Étudiant a pour obligation de fournir les documents nécessaires à la constitution et à la mise à jour de son dossier étudiant. Il atteste être étudiant de l'établissement Paris 1 Panthéon-Sorbonne et s'engage à faire connaître à Ville Inventive toute modification intervenant dans son cursus universitaire ou scolaire, ainsi que tout changement de coordonnées et informations pouvant faire évoluer son statut d'étudiant (adresse, téléphone, adresse e-mail, droits de sécurité sociale étudiante, etc.).

L'Étudiant s'engage à ne divulguer à des tiers aucune information obtenue lors de sa collaboration avec Ville Inventive, en particulier les informations relatives à ses clients et à son organisation interne.



Convention étudiante 1/2

Initiales étudiant

Initiales président

ARTICLE 2 : SUIVI ADMINISTRATIF DES ETUDES

Chaque mission donnant lieu à une rémunération fera l'objet d'un Récapitulatif de Mission faisant référence à la Convention Client associée à la mission, précisant les rôles des deux parties durant la réalisation de la mission. Chaque mission réalisée en contrepartie d'une rémunération sera sanctionnée par la remise d'un Bulletin de Versement.

Ville Inventive se réserve le droit de choisir les intervenants qui réaliseront les missions dont elle a la charge. L'Étudiant est libre d'accepter ou de décliner les missions qui lui seront proposées.

ARTICLE 3 : COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES

Les informations recueillies lors de l'inscription de l'Étudiant sont nécessaires à l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique, également après la perte de qualité de membre et en tant qu'ancien membre. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'Étudiant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il convient de s'adresser à la Secrétaire Générale de Ville Inventive.

ARTICLE 4 : PERTE DE L'ADHESION

En cas de non-respect par l'Étudiant de l'une de ses obligations, et plus généralement pour tout préjudice causé à Ville Inventive, cette dernière se réserve le droit de prendre à son encontre des mesures prévues par son Règlement Intérieur et ses Statuts.

À tout moment, l'Étudiant peut mettre fin à son adhésion de sa propre initiative. Il tiendra Ville Inventive informée de sa décision dans un délai de 2 semaines. La cotisation éventuellement payée reste due.

Document comportant trois pages, fait à ...

en deux exemplaires, le ...

.

Signature de l'étudiant :

Signature du président :

Important : L'étudiant et le président de Ville inventive doivent également parapher en bas à droite des trois pages de ce document (convention).